

A St Just le 3 mai 2022.

# Accident de travail : Ce qu'il faut savoir !

## ACCIDENT DU TRAVAIL

Lorsqu'un ou une salarié.e est victime d'un accident de travail, il y a des démarches à faire, celles-ci sont obligatoires pour la reconnaissance de la victime. Mais quelles sont-elles ? les connaissez-vous ?

**Démarche du ou de la salarié.e :** vous devez le déclarer auprès de l'employeur et faire constater vos blessures par un médecin. Ces démarches vous permettent de bénéficier de la prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident. L'employeur doit déclarer l'accident à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont vous dépendez. **Cette démarche doit être faite dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.** Ce délai ne court pas en cas de force majeure ou d'impossibilité absolue ou de motif légitime (exemple : en cas d'hospitalisation). Attention, si l'information ne peut pas être faite sur le lieu de l'accident, elle doit être adressée par lettre recommandée.

**Démarches de l'employeur :** c'est à l'employeur qu'il revient de déclarer l'accident à votre CPAM dans les 48 heures (dimanches et jours fériés non compris). Il peut formuler des remarques argumentées sur le caractère professionnel ou non de l'accident. Toutefois, si vous constatez que votre employeur n'a pas accompli cette démarche, vous pouvez déclarer vous-même l'accident à votre CPAM dans les 2 ans. La CPAM vous informe par courrier de la réception de la déclaration d'accident. À savoir, l'absence de déclaration ou une déclaration hors délai est passible d'une amende (au maximum de 750 € pour une personne physique ou de 3 750 € pour une personne morale). L'employeur doit également vous remettre une feuille d'accident (**CERFA N°S6201**). Vous devez la présenter systématiquement (hôpital, pharmacie) pour bénéficier du tiers payant. **Les frais médicaux liés à l'accident du travail sont remboursés à 100 % sans avance de frais.**

**Reconnaissance du caractère professionnel de l'accident :** après réception de la déclaration d'accident et du certificat médical initial, la CPAM dispose d'un délai de 30 jours pour délibérer sur le caractère professionnel de l'accident. Si un examen ou une enquête complémentaire sont nécessaires, le délai d'instruction est prolongé de 2 mois supplémentaires. En cas de réticence de l'employeur sur le caractère professionnel de l'accident, ou si la CPAM l'estime nécessaire, celle-ci procède :

- ☞ Soit à un examen, sous forme de questionnaire, des circonstances ou de la cause de l'accident auprès de l'employeur et de vous-même.

☞ Soit à une enquête (en cas de décès du salarié, l'enquête est obligatoire).

La CPAM vous informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cette démarche avant l'expiration du délai d'instruction. La CPAM peut aussi vous soumettre à un examen médical par un médecin conseil.

La décision argumentée de la CPAM vous est notifiée ou à vos ayants droit en cas de décès. Elle est également adressée à votre employeur et à votre médecin traitant.

**En l'absence de décision de la CPAM dans le délai prévu, le caractère professionnel de l'accident est reconnu.**

**Prise en charge des frais médicaux :** après notification de l'accident, votre employeur vous remet une feuille d'accident, qui vous permet de **bénéficier de la gratuité des soins liés à l'accident du travail**. Vous devez présenter cette feuille à chaque professionnel de santé consulté (médecin, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien, etc.), qui y mentionne les actes effectués. Cette feuille est valable jusqu'à la fin du traitement. **À la fin du traitement ou dès qu'elle est entièrement remplie, vous adressez cette feuille à votre CPAM, qui vous en délivre une nouvelle si nécessaire.**

**Rechute :** après guérison ou consolidation de votre blessure, votre état de santé peut s'aggraver. On parle alors de rechute. Dans ce cas, vous devez déclarer votre rechute à votre CPAM en transmettant un certificat médical. La CPAM transmet une copie de cette déclaration à l'employeur, qui peut émettre des remarques argumentées sur le lien entre la rechute et l'accident du travail initial. **La CPAM fournit au salarié une feuille d'accident.**

**Le poste aménagé :** chez DS Smith, **sous couvert de la bienveillance**, la direction vous proposera un poste dit aménagé. Enfin, elle vous le proposera en tentant de vous l'imposer en vous appelant plusieurs fois par jour, **vous n'avez aucunement l'obligation de prendre ce poste aménagé.**

Les élu.es **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** sont là pour vous aider dans toutes vos démarches, n'hésitez pas à les solliciter. Vous pouvez aussi nous contacter par mail à [cqtdssmith60@outlook.fr](mailto:cqtdssmith60@outlook.fr) ou via notre site sur le [www.cqtdssmith60.fr](http://www.cqtdssmith60.fr).

**La CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just.**

